Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 022-212201768-20260630-2026_08_AG3-DE

Département des Côtes d'Armor Ville de Plédran	*République Française* REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
1. Le nombre des membres en exercice est de 29 2. Le Conseil municipal a été convoqué le 24 juin 2026	*L'an deux mil vingt-six, le trente juin* Le Conseil municipal de la commune de Plédran, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **M. BRIEND Stéphane, Maire** **Présents** : S BRIEND - O COLLIOU - M HAICAULT - PY BOILLET - E LANDIN - G JEHANNO - J COLLEU - K SOYEZ G DARCEL - C REUX - C LEBRAS - A KERBOULL - G COLLET - S DUVAL THOMAS - G BETIN - G LE GALES Y QUINTIN - O LE ROUX - C MORIN - C MALAPERT - J BOURHY - K BERTHELOT - F SCHMIDT - D HARZO N LE NEÜN - N JAFFRELOT - Y GILLET **Absents excusés ayant donné pouvoir :** - J NABET donne pouvoir à J BOURHY - B FAURE donne pouvoir à S BRIEND Lesquels forment la majorité des membres en exercice. - G COLLET a été désigné secrétaire de séance. Ouverture de séance à 19h

Délibération n°2026 - 08 - AG 3

DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Présentation :

En application de l'article 13 de la loi du 25 novembre 2021, le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 complète le code de la sécurité intérieure par un nouvel article, l'article D. 731-14.

En vertu de cette nouvelle disposition, il est prévu qu'à défaut de désignation d'un adjoint au Maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, le correspondant incendie et secours est désigné par le Maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du Conseil municipal, ce correspondant peut, sous l'autorité du Maire :

- participer à l'élaboration et à la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;

- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;

- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;

- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Ce correspondant doit informer périodiquement le Conseil municipal de ses actions.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal :

- DÉSIGNE Gilles DARCEL, correspondant incendie et secours de la ville de Plédran.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés.

Plédran, le 1er juillet 2026

Le Maire,
Stéphane BRIEND

MAIRIE DE PLÉDRAN
CÔTES D'ARMOR